Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_230_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_230_DELIB-DE

Délibération n°2025-230

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
DROIT PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AU PROFIT DE LAMBALLE TERRE & MER

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence Développement économique et, à ce titre, assure la gestion et l'aménagement des Parcs d'Activités communautaires. Dans le cadre de cette mission, un travail a été mené en partenariat avec les communes pour définir précisément les périmètres des Parcs d'Activités communautaire. Cette démarche concertée garantit une cohérence territoriale et une stratégie partagée en matière d'accueil et de développement des entreprises.

Les communes qui accueillent sur leur territoire un Parc d'Activités communautaire ont la possibilité de déléguer l'exercice de leur droit de préemption urbain au sein du périmètre de ces espaces gérés par Lamballe Terre & Mer. Cette délégation permet de sécuriser la vocation économique de ces parcs, d'éviter des mutations foncières contraires aux objectifs de développement et de renforcer l'attractivité de ces espaces. Le transfert du droit de préemption permet ainsi une cohérence dans l'exercice global de la compétence de développement économique de Lamballe Terre & Mer.

Pour Lamballe Terre & Mer, disposer de ce droit est essentiel afin d'être réactif lors des cessions de biens situés dans ces parcs. La préemption, lorsqu'elle est nécessaire, constitue un outil stratégique pour préserver la maîtrise foncière et anticiper les besoins des entreprises. De plus, la délégation assure une information systématique sur les mutations, ce qui est indispensable pour piloter efficacement la politique économique, anticiper les investissements et suivre l'évolution des prix pratiqués sur le territoire.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération n°12 du 7 juillet 2022 de la commune de Plénée-Jugon, déléguant au Maire, pour ce mandat, notamment le pouvoir de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°44/2025-069 du 4 juillet 2025 de la commune de Pommeret, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU *(zones Uy et 1AUy du PLU)*,
- La délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 de la commune de Lamballe-Armor, déléguant, au bénéfice de Lamballe Terre & Mer, le droit de préemption urbain renforcé des zones d'activités économiques communautaires, en zones Uy et AUy au PLU,
- La délibération du 6 octobre 2025 de la commune de Noyal, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU *(zones Uy et 1AUy du PLU)* au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°202556 du 23 octobre 2025 de la commune de Saint-Denoual, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU *(zones Uy et 1AUy du PLU)* au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°9 du 27 octobre 2025 de la commune de d'Hénanbihen, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour le parc d'activité de la Quenotterie,
- La délibération du 4 novembre 2025 de la commune de Plestan, déléguant de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer portant sur le périmètre du parc d'activités du Carrefour du Penthièvre,
- La délibération n°2025-11-24-005 du 24 novembre 2025 de la commune de Plurien, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU *(zones Uy et 1AUy du PLU)* au sein des espaces d'activités communautaires,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_230_DELIB-DE

- La délibération n°11 du 24 novembre 2025 de la commune de Saint-Alban, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU *(zones Uy et 1AUy du PLU)* au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain consentie par les communes précitées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

